

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE  
DU COMMERCE DE DETAIL ET DE GROS A PREDOMINANCE ALIMENTAIRE**

**Avenant n° 29 du 16 janvier 2009**

**Article 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet la mise à jour de la liste des qualifications professionnelles et des actions pouvant donner lieu à :

- la validation de certificats de qualification professionnelle
- la conclusion de contrats ou périodes de professionnalisation.

La liste définie à l'article 2 du présent avenant se substitue à sa date d'entrée en vigueur à celle figurant actuellement en annexe 2 du TITRE XII de la Convention Collective Nationale.

**Article 2 – ANNEXE 2 TITRE XII CCN**

**LISTE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ACTIONS :**

- Pouvant donner lieu à la validation de Certificats de Qualification Professionnelle
- Pouvant donner lieu à la conclusion de contrats ou de périodes de professionnalisation

<b>QUALIFICATIONS / ACTIONS</b>	<b>Définies le ...</b>	<b>CQP adopté le ...</b>	<b>CQP mis à jour le ...</b>	<b>Durée du contrat de professionnalisation</b>
Employé de Commerce	24 mai 1995	11 mars 1996	21 septembre 2006	6 à 9 mois
Délégué Commercial	24 mai 1995			
Manager de Rayon	15 mai 1996	25 juin 1996	23 novembre 2005	12 à 24 mois 12 mois pour les niveaux III et IV
Vendeur Produits Frais Traditionnel	19 février 1998	1 <sup>er</sup> juillet 1998	23 novembre 2005	9 à 12 mois
Préparateur de commandes	14 mars 2000	Remplacé le 27 novembre 2007 par le CQPI Agent logistique		

Hôte(sse) de caisse	14 décembre 2000 avec cahier des charges du contrat de professionnalisation.  Mise à jour le 27 juin 2001.			6 à 8 mois
Employé(e) commercial (e)	Niveaux 1 et 2, définition CCN 1 <sup>er</sup> janvier 1999.  Cadrage CPNE le 21 mai 2003 : Niveau IV de formation initiale requis maximum.			6 mois
Agent de sécurité	Niveau 2, définition CCN 1 <sup>er</sup> janvier 1999.  Cadrage CPNE le 21 mai 2003 : Niveau IV de formation initiale requis maximum.			6 mois
Agent de prévention et de sécurité	Cadrage CPNE le 16 janvier 2009	CQP APS délivré par le Groupement National des Professionnels de la Sécurité ( <a href="http://www.gnps.fr">www.gnps.fr</a> )		
Boucher	21 mai 2003	21 mai 2003	23 novembre 2005	10 à 18 mois
Manager de petite unité commerciale	19 mai 2005	19 mai 2005		10 à 12 mois
Vendeur Conseil	21 septembre 2006	21 septembre 2006		9 à 12 mois
Animateur de rayon	20 septembre 2007	20 septembre 2007		9 à 12 mois
Agent logistique (CQP Interbranches)	27 novembre 2007	27 novembre 2007		9 à 12 mois
Bilan de compétences	16 novembre 2006			

**Article 3 – APPLICATION ET DUREE**

Le présent avenant s'applique à compter du 1<sup>er</sup> février 2009.

**Article 4 – PUBLICITE**

Le présent avenant sera déposé en un exemplaire original signé des parties, à la Direction des Relations du Travail – Dépôt des accords – 39/43, quai André Citroën – 75902 PARIS cedex 15, ainsi que par voie électronique à l'adresse de messagerie : [depot.accord@travail.gouv.fr](mailto:depot.accord@travail.gouv.fr).

**Article 5 – EXTENSION**

Les parties signataires sont convenues de demander sans délai l'extension du présent avenant, la Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution étant chargée des formalités à accomplir à cette fin.

Fait à Paris,  
Mise à jour du 16 janvier 2009

Pour les syndicats adhérents à la **FCD**  
Le Président de la FCD, Jérôme Bédier  
12, Rue Euler - 75008 PARIS

LA FÉDÉRATION AGRO-ALIMENTAIRE **CFE-CGC**  
34, Rue Salvador Allende – 92000 NANTERRE

LA FÉDÉRATION DES PERSONNELS DU COMMERCE,  
DE LA DISTRIBUTION ET DES SERVICES **CGT**  
263, rue de Paris - 93514 MONTREUIL Cedex

LA FÉDÉRATION DES SERVICES **CFDT**  
14, rue Scandicci - 93508 PANTIN

LA FÉDÉRATION **CFTC** "COMMERCE,  
SERVICES ET FORCE DE VENTE"  
251, rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 PARIS

LA FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES TRAVAILLEURS DE  
L'ALIMENTATION, DES TABACS ET ALLUMETTES &  
DES SECTEURS CONNEXES **FO**  
7, passage Tenaille - 75014 PARIS